



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°30

Réunion du :	Lundi 02 mars 2026
À :	14h00
Présidence :	MME. Céline SCIORTINO
Présents :	MM. Gérard PIARRY, James SANTANA et Eric TOUBOUL
Excusé	M. Emmanuel ARNAUD
Assiste à la séance :	MM. Nassim AGDAY et Julien PINTO Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



DECISIONS

MATCH NON-JOUE

COUPE MEDITERRANEE U20 - 55493662 - ASSOCIATION SPORTIVE D'AIX-EN-PROVENCE / HYERES F.C.

Article 21 du Règlement de la Coupe Méditerranée U20 : Cas non-prévus

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'appel téléphonique des responsables du HYERES F.C. auprès de l'astreinte de la LMF, en date du 28 février 2026 informant de la panne du minibus qui devait accompagner les joueurs de l'équipe U20 à AIX EN PROVENCE les empêchant de se rendre sur le lieu de la rencontre.

Pris également connaissance du courriel transmis par le HYERES F.C en date du 28 février 2026, justifiant la panne du véhicule cité ci-dessus.

Pris également connaissance du courriel transmis par le service compétitions de la LMF avant le coup d'envoi aux deux clubs et aux officielles de la rencontre, pour les informer que celle-ci ne pourrait pas avoir lieu à la date et l'heure initialement prévue suite à l'incident survenu sur le trajet de l'équipe visiteuse.

Attendu que l'article 21 du règlement de la Coupe Méditerranée U20 dispose que : « Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. ».

Considérant que la présente Commission estime qu'il convient de procéder à la reprogrammation de la rencontre, n'ayant pu se dérouler en raison d'un événement exceptionnel.

Par ces motifs, La Commission décide :

- **DE REPROGRAMMER LA RENCONTRE EN RUBRIQUE AU SAMEDI 7 MARS 2026 A 17 HEURES.**

REPROGRAMMATION

U18 FUTSAL - 53572893 - C. S. DES KING OF VAL DES ROUGIERES / MARSEILLE FUTSAL CLUB

Article 6 du Règlement du Championnat U18 Futsal – Calendrier et heures des matchs

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance d'un précédent procès-verbal de la Commission Régionale des Activités Sportives actant le report sans date de la rencontre en rubrique.

Attendu que l'article 6 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête, si l'urgence le justifie. Elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées. »

Par ces motifs,

La Commission fixe la rencontre comme suit :

- **C. S. DES KING OF VAL DES ROUGIERES / MARSEILLE FUTSAL CLUB AU SAMEDI 28 MARS A 19 HEURES.**



Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Eric TOUBOUL